



# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## de la séance du

### Conseil Municipal du 04 Février 2020

#### 1 - Désignation du secrétaire de séance

**Monsieur Patrice VICTOR désigné à l'unanimité (26 votants)**

#### 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2019

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 3-FINANCES

#### 3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Monsieur Daniel HOUILLOT et Gilles RAMOND, Comptables du Trésor. Le compte de gestion, établi par ces comptables, est conforme, après pointage des écritures, au Compte Administratif de la Commune.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

***Vu*** la délibération n° 19.2.1 du 26 mars 2019, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal ;

***Vu*** la délibération n° 19.2.2 du 26 mars 2019, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

***Vu*** la délibération n° 19.4.1 du 04 juillet 2019, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2019 ;

***Vu*** la délibération n° 19.6.1 du 30 octobre 2019, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2019 ;

***Vu*** la Décision du Maire n° 133-2019 du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à procéder au virement de crédit du chapitre 022 au 66 ;

***Considérant*** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

***Considérant*** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 2 budgets annexes, présentés par Messieurs les Trésoriers pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

► **PRÉCISER** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-2 – Approbation du Compte Administratif 2019 BUDGET GENERAL

Les conditions d'exécution du budget principal 2019 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget principal 2019 est soumis au vote de l'assemblée.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 19.2.1 du 26 mars 2019, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal ;

**Vu** la délibération n° 19.4.1 du 04 juillet 2019, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2019 ;

**Vu** la délibération n° 19.6.1 du 30 octobre 2019, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2019 ;

**Vu** la Décision du Maire n° 133-2019 du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à procéder au virement de crédit du chapitre 022 au 66 ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par les Comptables du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des FINANCES le 21 janvier 2020 ;

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**Siégeant sous la présidence de Marcel LEHY**

Elu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget général, exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 919 615.56€	2 805 827.80€
Recettes	4 947 323.98€	2 841 118.51€
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	1 027 708.42€	35 290.71€

**Approuvé à l'unanimité (25 votants)**

### 3-3 - Approbation du Compte Administratif 2019 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2019 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget annexe 2019 est soumis au vote de l'assemblée.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 19.2.2 du 26 mars 2019, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par les Comptables du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des finances le 21 janvier 2020 ;

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**Siégeant sous la présidence de Marcel LEHY**

Elu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC Cour des Bois, exercice 2019, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE «ZAC COUR DES BOIS »</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	<b>587 475.49 €</b>	<b>1 120 572.69 €</b>
Recettes	<b>583 085.01 €</b>	<b>1 076 203.15 €</b>
<b>Déficit global de clôture</b>	<b>4 390.48 €</b>	<b>44 369.54 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>		

**Approuvé à l'unanimité (25 votants)**

### 3-4 – Approbation du Compte Administratif 2019 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2019 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget annexe 2019 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 19.2.2 du 26 mars 2019, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des finances le 21 janvier 2020 ;

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle**

Siégeant sous la présidence **de Marcel LEHY**

Elu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Lotissements divers, exercice 2019, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENTS DIVERS »</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	<b>668 618.96 €</b>	<b>348 841.50 €</b>
Recettes	<b>722 743.97 €</b>	<b>27 565.30 €</b>
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>321 276.20€</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>54 125.01 €</b>	

**Approuvé à l'unanimité (25 votants)**

### 3-5 Affectation des résultats du CA 2019 - budget général

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2019 clos procéder à l'affectation des résultats 2019.**

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE, l'affectation des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

► **l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;**

► **le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.**

Le tableau d'exécution du budget 2019, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	3 919 615.56€
RECETTES	4 947 323.98€
<b>EXCEDENT avant affectation du résultat</b>	<b>1 027 708.42€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 805 827.80€
RECETTES	2 841 118.51€
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 290.71€</b>

**REPORTS**

DEPENSES	1 394 775.31€
RECETTES	8 423.00€
<b>DEFICIT SUR REPORT</b>	<b>1 386 352.31€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la présentation en commission des finances le 21 janvier 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019 pour **1 027 708.42€** ;

► **DECIDER** de couvrir le besoin de financement (DEFICIT) de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **1 027 708.42€**.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**3-6 - Affectation des résultats du CA 2019 - budget annexe ZAC Cour des Bois**

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2019 clos procéder à l'affectation des résultats 2019.**

Le tableau d'exécution du budget 2019 fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	587 475.49€
RECETTES	583 085.01€
<b>DEFICIT avant affectation du résultat</b>	<b>4 390.48€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 120 572.69€
RECETTES	1 076 203.15€
<b>DEFICIT sur réalisé</b>	<b>44 369.54€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 21 janvier 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **CONSTATER le déficit de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019 pour 4 390.48€ ;**
- ▶ **CONSTATER le déficit d'investissement 2019 pour 44 369.54 €.**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

<b>3-7 - Affectation des résultats du CA 2019 - budget annexe lotissements divers</b>
---

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2019 clos procéder à l'affectation des résultats 2019.**

Le tableau d'exécution du budget 2019 fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	668 618.96€
RECETTES	722 743.97€
<b>EXCEDENT avant affectation du résultat</b>	<b>54 125.01€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	348 841.50€
RECETTES	27 565.30€
<b>DEFICIT sur réalisé</b>	<b>321 276.20€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 21 janvier 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019 pour **54 125.01€** ;
- ▶ **CONSTATER** le déficit d'investissement 2019 pour **321 276.20 €**.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-8 - Le vote du DOB 2020 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

- ▶ discuter des orientations budgétaires et **priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif** : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements
- ▶ d'être informé sur **l'évolution de la situation financière de la Collectivité** : analyse rétrospective et ratios

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a complété les dispositions du CGCT comme suit :

*« Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.*

***Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».***

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;***

***Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;***

***Considérant la présentation en commission des finances du 21 janvier 2020 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget primitif 2020

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-9 – Lutte contre les Corvidés : Participation communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière campagne de lutte contre les corvidés (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes) a eu lieu en 2017, pour laquelle, suivant délibération du 23 mai 2017, la Commune a contribué au financement à hauteur de 1 443€, soit 0.29€ par hectare.

La société POLLENIZ qui anime, organise et coordonne le dispositif, sollicite à nouveau la Commune pour une campagne de lutte à engager au Printemps 2020 entre le 15 et le 30 avril.

6 secteurs sont concernés en Loire-Atlantique, MÉSANGER figurant dans le secteur 2, qui s'étend des Vallons de l'Erdre à Vair sur Loire.

Le financement sollicité est destiné à couvrir les dépenses :

- D'animation de la campagne (3 réunions prévues)
- L'organisation du piégeage (collecte des cages – suivi des cadavres)
- La formation des piégeurs

**Montant sollicité : 0.26€/hectare soit 1 283,40€**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire*

*Vu la demande présentée par POLLENIZ et l'intérêt qu'il y a à mener une lutte collective contre la prolifération de ces nuisibles à une échelle supra-communale*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :*

► **VERSER** à la société POLLENIZ sur présentation d'un devis ou d'une facturation, la somme de 1 283.40€ correspondant à la participation communale pour la lutte contre les corvidés, campagne 2020.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-10 – Annulation d'un titre de recette au bénéfice de M. J. Y. CLOUET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a versé indument un montant de 56.92€ à M. Jean-Yves CLOUET, Maire.

En effet, en application de l'article L2122-15 du CGCT, le mandat de Maire et des élus a pris fin le 28 mars 2014, à la date de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

L'indemnité de Maire a été versée, à tort, jusqu'au 29 mars, générant un trop-perçu.

Afin de régulariser cette situation, il a été demandé à M. Jean-Yves CLOUET de bien vouloir émettre un chèque de 56.92€ au Trésor Public.

M. Jean-Yves CLOUET ne s'étant pas acquitté de cette formalité malgré plusieurs relances, un titre de recettes a été émis à son encontre par le Trésor Public.

A ce jour, la créance n'a pas été honorée et M. Jean-Yves CLOUET conteste, « *eu égard aux services rendus à la Commune en qualité de Maire et d'Adjoint* », le principe même de cette créance.

Il demande donc que les poursuites à son encontre soient abandonnées.

Renseignements pris auprès du Trésor Public, il est possible de faire une remise gracieuse. Celle-ci est destinée à alléger la dette du redevable au regard de sa situation.

Elle nécessite toutefois une délibération en bonne et due forme du Conseil Municipal.

Le Maire soumet cette demande à débat, demande si quelqu'un veut s'exprimer et propose qu'à l'issue du débat un vote soit organisé.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 14 janvier 2020 qui s'en remet à un vote du conseil*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

- ▶ **CONSIDÉRER** que les autres élus concernés par ce versement indu ont tous régularisés leur situation
- ▶ **CONSIDÉRER** que s'agissant d'argent public, induement perçu, l'attitude des élus, particulièrement s'agissant d'un ancien Maire, doit être exemplaire.
- ▶ **REFUSER** à M. Jean-Yves CLOUET le bénéfice d'une remise gracieuse d'un montant de 56.92€

**Approuvé par 24 voix pour et 3 abstentions**

<b>3-11 – Fonds de concours COMPA 2019 – Terrain Synthétique – Demande de versement des fonds</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a sollicité en juin 2019 un soutien financier de la COMPA pour la réalisation d'un terrain de Football en synthétique + terrain de foot à 5.

**Il souligne qu'une aide financière au titre des Fonds de Concours 2019 d'un montant de 200 000€ sur une base éligible de 882 915 € H.T, a été accordée à la Commune de MÉSANGER pour cette opération lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.**

**Pour solliciter le versement du Fonds de Concours, la Commune doit transmettre :**

- **Une délibération concordante avec celle de la COMPA reprenant le plan de financement final de l'opération concernée.**
- **Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes signé par le Maire et visé par le Trésorier.**

La COMPA rappelle par ailleurs :

- Que le versement d'un acompte de 50% en début d'opération est possible sur présentation de la délibération et d'une attestation de commencement de travaux
- L'obligation de mentionner la participation financière de la COMPA sur tous les supports de communication liés à ce projet

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu la demande présentée et la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 reçue en Préfecture le 27 décembre 2019*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***est appelé à***



► **SOLLICITER** le versement du Fonds de concours 2019 pour la réalisation d'un terrain de Football Synthétique + terrain de foot à 5, à hauteur de 200 000€.

► **SOLLICITER** le versement du solde sur présentation du récapitulatif des dépenses et recettes signé du Maire et visé par le Trésorier.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-12 – Marché de Fauchage- débroussaillage – Autorisation au Maire pour signer le marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 novembre 2016, attribuant un marché de fauchage-débroussaillage à l'entreprise HUET et HAIE, mieux-disant, pour la période 2017-2019.

Ce marché arrivant à expiration au 31 décembre 2019, il convenait de la renouveler en lançant une nouvelle consultation d'entreprises.

Un cahier des charges a été élaboré par les services techniques municipaux portant sur :

- Fauchage : premier passage – voies communales goudronnées soit 105km.
- Fauchage : second passage – voies communales – voies communales goudronnées et chemins empierrés, soit 134 km
- Taille des haies, soit 131 km

La consultation a été lancée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2019.

3 entreprises ont remis une offre recevable dans les délais impartis.

**Un rapport d'analyses des offres a été rédigé par le Responsable des services techniques et présenté en commission MAPA le 07 janvier 2020, proposant de retenir l'entreprise HUET et HAIE, mieux-disant, pour un montant de 129 039€ H.T., soit 154 846.80€ TTC pour 3 ans.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire*

*Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5*

*Vu le rapport d'analyses des offres*

*Vu le PV émis par la commission MAPA*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché à intervenir avec HUET et HAIE pour les prestations de fauchage-débroussaillage de la voirie communale pour un montant de 154 846.80 TTC pour 3 ans (2020-2022).

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 4-URBANISME - TECHNIQUE

### 4-1 Avis du Conseil Municipal – Installation classée – Unité de Méthanisation Agricole à POUILLÉ LES COTEAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier déposé par la SAS METHA des COTEAUX en vue de l'enregistrement de sa demande visant à l'exploitation d'une unité de méthanisation à POUILLÉ LES COTEAUX au lieu-dit la Butte au Four.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 décembre 2019 au 24 Janvier 2020 en mairie de POUILLÉ.

Le rayon d'affichage étant de 1 km et débordant sur le territoire de MÉSANGER, l'arrêté de mise à enquête prévoit dans son article 5 que l'avis du Conseil Municipal est sollicité et devra être produit au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation du public.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire*

*Vu les pièces du dossier*

*Vu la présentation en commission Urbanisme le 23 janvier 2020*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :*

► **DONNER** un avis FAVORABLE à la demande d'exploitation d'une unité de Méthanisation présentée par la SAS METHA des COTEAUX dans la mesure où il s'agit d'un projet longuement travaillé en amont et innovant qui évite la pollution excessive des nappes phréatiques et réduit de façon drastique la consommation d'engrais chimiques.

► **EMET** toutefois une RÉSERVE sur la nécessité de l'utilisation de 2 250 tonnes de maïs ensilage pour la fabrication du digestat, cette culture étant très consommatrice en eau et nécessitant la mobilisation d'une surface importante de terres agricoles.

Le Conseil considère que cultiver du maïs pour le mettre dans un méthaniseur est un peu contradictoire et ne va pas dans le sens d'une recherche de développement durable dans l'agriculture. En ce sens, il s'associe à l'avis de Communes, qui ont déjà émis des réserves, notamment la commune de PANNECÉ, riveraine du projet.

**Approuvé par 24 voix pour et 3 abstentions**

### 4-2 – Bilan foncier 2019- ajouté au titre des questions diverses

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières réalisées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente délibération indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2019

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;*

*Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **APPROUVE** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2019, conformément au bilan foncier présenté.

► **DÉCIDE** d'adopter préalablement à l'adoption du compte administratif 2019, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2019.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **5-RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1- Création de poste - Recrutement Assistante de Direction**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 septembre 2017 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'agent actuellement en poste occupe l'emploi d'assistante de direction a fait part de son souhait de quitter la Collectivité au 20 février 2020 pour mutation.

Un avis d'appel à candidature a été lancé pour pourvoir à son remplacement.

**La candidate retenue après sélection des candidatures et audition devant le jury communal n'est pas titulaire de la fonction publique et ne peut donc qu'être recrutée sur le grade d'adjoint administratif, grade de « départ », accessible sans concours.**

**Une création de poste est donc nécessaire dans le tableau des effectifs de la Collectivité.**

**Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe sera supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs**

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **CRÉER** un emploi permanent d'assistante de direction compter du 5 février 2020 ouvert sur le grade d'adjoint administratif.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**5-2- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux services administratifs du 3 au 4 février 2020**

Le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Le recrutement, à compter du 3 février 2020, d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 2 jours allant du 3 février 2020 au 4 février 2020 doit permettre un « tuilage » des missions entre l'agent recruté temporairement et l'agent précédemment titulaire du poste.**

Compte tenu de la nécessité ce tuilage, il convient de créer un emploi non permanent d'assistant(e) de direction pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est ensuite chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, 1°***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **DÉCIDER** de créer un emploi non permanent d'assistant(e) de direction pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ouvert sur le grade d'adjoint administratif du 3 février 2020 au 4 février 2020.

► **DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 6- DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
<b>2019</b>		
130	28/11/2019	<b>Lettre de commande de prestation de service pour la gestion et maintenance du site internet avec Thimothée RINGEARD du 01/12/2019 au 30/06/2020 soit 80€ X 7 mois = 560€</b>
131	10/12/2019	Avenant N° 2 du marché assurance avec la SMACL Assurances des biens - au vu de la mise à jour de la superficie déclarée des bâtiments pour la cotisation 2020 hors indexation et modifications contractuelles : 5 183,77€ (5 512,29 au 01/01/2019 soit - 328,52 hors taxes)
133	16/12/2019	"Inscription d'un virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues en fonctionnement au chapitre 66 - Charges financières
134	16/12/2019	<b>Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour accroissement temporaire d'activité du 17/12/2019 au 31/12/2019 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion.</b>
135	26/12/2019	Avenant à l'acte de création de la régie mixte de la Commune : modification de la nature des encaisses et avances, modification du montant de l'avance 150€ au lieu de 152,45€
136	26/12/2019	Convention d'occupation appartement des Haras du 4/01/2020 au 5/01/2020 Mme [REDACTED] - 28,38 €/jours soit 2 jours = 56,76€ (tarifs 2019)
137	26/12/2019	Avenant Convention d'occupation studio des Haras du 01/02/2020 au 29/02/2020 Mr [REDACTED] - 18,70 €/jours soit 29 J = 542,30€ (tarifs 2019)
138	27/12/2019	<b>Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour accroissement temporaire d'activité du 01/01/2020 au 12/01/2020 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion</b>
<b>2020</b>		
1	10/01/2020	<b>Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour accroissement temporaire d'activité du 13/01/2020 au 26/01/2020 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion</b>
2	15/01/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le concert de chansons françaises du 14 février 2020 "Romain Chupin" d'une durée 1 heures, d'un montant de 450,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
3	16/01/2020	Contrat de réservation groupe pour une visite du Moulin de l'Epinay à MAUGES SUR LOIRE, le 24 Février 2020, pour 16 ados et deux accompagnateurs - Foyer des Jeunes - Montant de

		la visite : 144€ TTC.
4	24/01/2020	<b>Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour accroissement temporaire d'activité du 27/01/2020 au 02/02/2020 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion</b>

## **7- INFORMATIONS DIVERSES.**

**1/ Données statistiques communales**

**2/ Exercice de sécurité ODALIS le 14 février**

**3/ Préparation des élections municipales du 15 mars – tenue des bureaux de vote**

## **8- QUESTIONS DIVERSES.**

**Fait à MÉSANGER, le 05 février 2020,  
Affiché pour être porté à la connaissance du public le 06 février  
2020,**

**Le Maire,  
Jean-Bernard GARREAU**